

Délibération n°2

*Objet : Contrat Eco-
Emballages et choix des
repreneurs des
emballages triés issus de
la collecte sélective*

Date de convocation :
14/06/2011

Date d'affichage :
14/06/2011

*Nombre de Membres
en exercice :*
32

Nombre de présents :
21

Nombre de votants :
21

L'an deux mille onze,
le 22 juin 2011 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BENOIS, CHERON, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, ROZES, REYGADE, TAFOUREAU,

Excusés : Mesdames FERRERO, LUENGO, Messieurs BARREAU, CALVET, COUDERC, GIORDANA, GUTHMULLER, LESTRADE, MAUBERT, NOUGAYREDE, PRAYSSAC,.

Secrétaire de séance : Monsieur HEBRARD.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé par délibération n°3 du 15 décembre 2010 à signer le nouveau contrat barème E avec Eco Emballages pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2011. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour assurer le tri des emballages recyclables. Il vous rappelle aussi que l'assemblée avait opté pour l'option de reprise dite « filières » pour tous les matériaux issus de la collecte sélective. Cette filière est gérée directement par Eco Emballages.

Monsieur le Président vous informe que l'option de reprise dite « fédération » semble plus avantageuse économiquement pour certains matériaux. Par conséquent et dans un souci de mieux valoriser financièrement ces matériaux, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la délibération n°3 du 15 décembre 2010 en choisissant l'option de reprise et le prestataire les plus favorables pour chaque matériau. Dans ce cadre Monsieur le Président précise qu'une consultation a été lancée, pour la reprise et le recyclage de certains matériaux d'emballages triés avec l'option dite « fédération ». Les matériaux concernés sont l'acier et le papier-carton non complexé. La durée du marché est de trente mois du 01/07/11 au 31/12/13.

Quatre entreprises ont fait parvenir leur offre pour le lot 1 – emballages en acier et cinq pour le lot 2 – emballages papier-carton non complexé.

Après lecture de l'analyse des offres, le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1 – emballages en acier** : PAPREC avec un prix de reprise au mois de mars 2011 de 220 € HT/T, un prix plancher de 70 €/Tet une variation des prix basée sur la mercuriale Usine Nouvelle rubrique Q0601 région Midi-Pyrénées à 100% de la variation ;

- **Lot 2 – emballages papier-carton non complexé** : SITA avec un prix de reprise au mois de mars de 2011 de 162 € HT/T, un prix plancher de 70 €/T et une variation des prix basée sur la mercuriale Usine Nouvelle rubrique N3201 1.04 à 110% de la variation pour la catégorie 1.04 et avec un prix de reprise au mois de mars 2011 de 165 € HT/T, un prix plancher de 70 €/T et une variation des prix basée sur la mercuriale Usine Nouvelle rubrique N3229 1.05.

Compte tenu de cette consultation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de retenir les prestataires suivants pour assurer la reprise des matériaux issus de la collecte sélective :

- Emballages acier : PAPREC (option de reprise « fédération »),
- Emballages papier-carton non complexé : SITA (option de reprise « fédération »),
- Emballages papier-carton complexé : REVIPAC (option de reprise « filière »),
- Emballages plastiques : VALORPLAST (option de reprise « filière »),
- Emballages verre : VOA Verrerie d'Albi (option de reprise « filière »),
- Emballages aluminium : REGEAL AFFIMET (option de reprise « filière »).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Autorise son Président à signer le nouveau contrat barème E avec Eco Emballages pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2011 et qui prévoit la modification du périmètre de la collectivité,

Autorise son Président à signer le marché lot 1 avec l'entreprise PAPREC et le marché lot 2 avec l'entreprise SITA pour une durée de trente mois,

Autorise son Président à signer les contrats de reprise avec les prestataires cités ci-dessus,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE